

# Notice sur les directives anticipées du patient

Chère patiente/collaboratrice,  
Cher patient/collaborateur,

Cet aide-mémoire vous explique comment nous gérons les directives anticipées à l'Hôpital universitaire de Zurich.

## Mandat pour cause d'incapacité

Un mandat pour cause d'incapacité vous permet de déterminer qui, à votre place, doit prendre des décisions et vous représenter dans les affaires financières, juridiques ou concernant votre santé si vous n'êtes plus capable de discernement. L'autorité de protection de l'adulte vérifie dans tous les cas s'il y a incapacité de discernement ; ce n'est qu'alors que le mandat pour cause d'incapacité entre en vigueur. Le mandat pour cause d'incapacité doit être rédigé à la main ou authentifié par un notaire.

## Directives anticipées

Tant que vous êtes capable de discernement, **vous prenez vous-même toutes** les décisions concernant vos traitements médicaux sur la base des recommandations de vos médecins. Les directives anticipées ne sont utilisées que si vous n'êtes plus capable de discernement à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Dans cette perspective, vous pouvez notamment répondre à l'avance aux questions suivantes :

- Quel traitement médical souhaitez-vous ?
- À quelles mesures faut-il renoncer ?
- Qui doit prendre des décisions à votre place et dans votre intérêt en tant que personne habilitée à vous représenter (art. 378 CC) au sujet de votre traitement médical ?

En rédigeant des directives anticipées, vous aidez vos proches et nos équipes de médecins à trancher lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes. Vous pouvez à tout moment révoquer vos déclarations écrites et modifier vos souhaits thérapeutiques. Personne n'est tenu de rédiger des directives anticipées.

## Validité des directives anticipées

Toute personne capable de discernement peut rédiger des directives anticipées, y compris les adolescents. D'un point de vue juridique, toutes les directives anticipées du patient sont valables si elles sont rédigées de manière volontaire par une personne en état de discernement, si elles se rapportent à des traitements médicaux et si elles sont datées et signées à la main.

Les dispositions que vous avez prises à l'avance ne sont valables que si vous n'êtes plus en mesure de décider vous-même. Dès que vous serez à nouveau capable de discernement, nous discuterons à nouveau avec vous de toutes les décisions thérapeutiques à prendre, indépendamment de ce que vous avez défini dans vos directives anticipées.

## Gestion des directives anticipées à l'Hôpital universitaire de Zurich

Nos professionnels de la santé souhaitent tous respecter et mettre en œuvre votre volonté en toute situation. Il est donc important que l'équipe thérapeutique compétente connaisse vos souhaits et vos attentes. Veuillez donc remettre une copie de vos directives anticipées à votre médecin traitant. Celles-ci seront scannées dans la documentation électronique du patient. Vous devez toujours conserver l'original des directives anticipées.

Pendant votre séjour à l'hôpital, nous vous conseillons de discuter avec votre médecin traitant du contenu de vos directives anticipées. Vous pouvez ainsi vous assurer ensemble que les informations figurant dans les directives anticipées correspondent bien à votre volonté actuelle.

Si vous n'êtes plus capable de discernement, nos médecins et le personnel soignant seront tenus de respecter vos directives anticipées. Vous serez traité comme vous l'avez décidé, sauf si une thérapie semble dépourvue

de toute chance d'aboutir sur le plan médical ou si certaines de vos dispositions sont contraires aux prescriptions légales (à titre d'exemple, nous ne pouvons pas utiliser de médicaments dans le but de raccourcir la vie).

### Situation d'urgence avec incapacité de discernement soudaine

Dans une situation d'urgence, il est particulièrement important de connaître votre volonté actuelle pour pouvoir agir en conséquence. Si vous n'avez pas pris de décision ou si vos souhaits ne sont pas connus, nous prenons généralement des mesures de maintien en vie. Si notre personnel médical prend connaissance ultérieurement de vos directives anticipées, nous tiendrons compte de vos souhaits le plus rapidement possible et adapterons les traitements déjà mis en place. La personne habilitée à vous représenter doit toujours être informée des modifications de traitement ; elle doit approuver ou refuser des mesures médicales en votre nom et dans votre intérêt.

### Rédaction de directives anticipées

Pour que des directives anticipées puissent être mises en œuvre et reflètent au mieux votre volonté, vous devez tenir compte des points suivants :

#### Contenus essentiels

- Informations sur votre identité (nom, prénom, date de naissance, adresse)
- Désignation d'une personne habilitée à vous représenter (nom, prénom, adresse, lien), idéalement avec au moins un-e remplaçant-e. Si vous nommez plusieurs personnes habilitées à vous représenter, vous devez soit fixer un ordre de priorité, soit indiquer expressément que les personnes mentionnées doivent prendre les décisions en commun.
- Confirmation de votre capacité de discernement. Choisissez la formulation : « En possession de mes facultés mentales et après mûre réflexion, je dispose par la présente de ce qui suit... ».

Nous vous recommandons de faire signer vos directives anticipées par un médecin afin d'éviter toute incertitude pour le cas où votre capacité de discernement pourrait être mise en doute (p. ex. en cas de début de démence ou de trouble psychique).

- Dispositions pour les traitements médicaux en général et pour les situations d'urgence en particulier.
- Lieu, date et signature.

#### Contenus souhaités

- Si vous êtes déjà malade, vous devez le mentionner dans vos directives anticipées et aborder la question des éventuelles complications et des mesures à prendre.
- Décrivez vos valeurs personnelles et votre qualité de vie.
- Notez vos convictions, vos craintes et vos attentes significatives pour les décisions médicales.
- Citez les objectifs thérapeutiques que vous souhaitez atteindre. Écrivez de manière claire et compréhensible les mesures médicales que vous souhaitez et celles que vous refusez.

#### Contenus complémentaires

- Votre attitude personnelle concernant le don d'organes, la participation à la recherche, la gestion de votre corps après la mort.

Plus vos dispositions sont formulées clairement dans les directives anticipées du patient, plus la probabilité que vous soyez traité-e selon vos désirs sera élevée.

### Mise à jour des directives anticipées

Il est important que les directives anticipées reflètent toujours votre volonté actuelle. Nous vous recommandons donc de revoir régulièrement vos directives anticipées. Si votre situation personnelle, vos attitudes et/ou votre état de santé ont changé, vous devriez reconsidérer vos dispositions et les adapter le cas échéant. Apposez toujours aux modifications la date du jour et votre signature.

### **Conseil sur les directives anticipées**

Veillez noter que les directives anticipées ne doivent normalement pas être rédigées sous la pression du temps. Dans l'idéal, nous vous recommandons de ne pas rédiger seul des directives anticipées, mais de demander conseil à un spécialiste.

### **Advance Care Planning (ACP)**

L'Hôpital universitaire de Zurich propose un service de conseil certifié. L'ACP ou « planification commune des traitements médicaux » est un concept développé à l'échelle internationale en matière de planification des soins de santé. Des conseillères et conseillers qualifiés vous aident à rédiger des directives anticipées qui correspondent au mieux à votre volonté et qui peuvent être mises en œuvre sur le plan médical.

Si vous souhaitez rédiger des directives anticipées pendant votre séjour chez nous à l'Hôpital universitaire de Zurich, veuillez vous adresser à votre médecin traitant ou à l'un des services suivants.

### **Inscription directe**

Service de consultation sur les directives anticipées du patient

[acp@usz.ch](mailto:acp@usz.ch)

### **Vous trouverez de plus amples informations sur**

[www.usz.ch/advance-care-planning/](http://www.usz.ch/advance-care-planning/)